

Décision IMCHE/3/1 concernant l'adoption du Plan d'action stratégique 2019-2029, pour l'intensification des Interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique

1. Nous, Ministres de la santé et Ministres de l'environnement, réunis à Libreville, au Gabon, du 6 au 9 novembre 2018 lors de la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique ;
2. *Conscients que* notre environnement peut influencer sur notre santé par divers moyens, y compris l'exposition à des facteurs de risque physiques, chimiques et biologiques ou en provoquant des changements de comportement ;
3. *Conscients du fait que* l'Homme, par ses interventions dans l'environnement, joue un rôle essentiel dans l'exacerbation ou l'atténuation des risques sanitaires ;
4. *Profondément préoccupés par le fait que* :
 - I. Près d'un décès sur 4 dans le monde et les coûts qui y sont associés sont attribuables à des environnements insalubres, et qu'en Afrique, 23%¹ des décès prématurés sont liés à des facteurs de risque tels que l'assainissement insuffisant, la mauvaise qualité de l'air, l'absence d'accès à l'eau potable, les produits chimiques et déchets, les maladies à transmission vectorielle et les catastrophes naturelles ;
 - II. le continent est confronté à un double fardeau de maladies transmissibles et non transmissibles², ce qui impose un coût économique et social très lourd et rend plus difficile la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs en matière de réduction de la pauvreté et de santé ;
 - III. En 2016, 9 personnes sur 10 ont respiré de l'air dans lequel la concentration de polluants atmosphériques était supérieure à la limite fixée par les directives de l'OMS, et environ 7 millions de personnes sont mortes de maladies attribuables à la pollution atmosphérique³. Environ 3,8 millions de décès dans le monde ont été attribués à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, dont 734 000 en Afrique en raison de l'utilisation domestique de combustibles solides et de kérosène pour la cuisine, l'éclairage et le chauffage. La pollution de l'air ambiant a causé près de 439 000 décès dans la région ;
 - IV. Rien qu'en Afrique, le changement climatique pourrait réduire le rendement des cultures de 20 % d'ici 2050⁴, car la population pourrait presque doubler et menacer d'endommager de manière irréversible les systèmes naturels qui sont à la base des moyens de subsistance de milliards de personnes et qui soutiennent également toutes les formes de vie sur terre ;
 - V. La biodiversité est menacée comme elle ne l'a jamais été auparavant. Les animaux et les plantes, y compris les espèces vitales pour de nombreuses communautés pauvres,

¹ Preventing Diseases Through Healthy Environments: A global assessment of the burden of diseases from environmental risks. Organisation mondiale de la santé, 2016.

² Health transition in Africa : practical policy proposals for primary care. *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé* 2010 ; 88:943-948

³ Ambient air pollution: a global assessment of exposure and burden of disease, second edition. Genève : Organisation mondiale de la santé, sous presse. [cité dans Children and AP doc] WHO Global Health Observatory, Air pollution

⁴ The Africa Adaptation Gap Report 2 by the UN Environment Programme 2015

continuent d'être exposés aux effets nocifs de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, y compris les grandes quantités de déchets non traités provenant des ménages et de l'industrie ;

5. *Rappelant*

- I. La Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique (2008), qui représente le cadre politique général dans lequel les Gouvernements africains se sont engagés à aborder avec leurs partenaires au développement les déterminants environnementaux de la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes de manière intégrée ;
- II. L'Engagement de Luanda (2010) qui fixe les grandes priorités du continent en matière d'environnement et de santé ;
- III. L'Agenda 2063, « l'Afrique que nous voulons », adopté par l'Union africaine comme cadre stratégique régional pour optimiser l'utilisation des ressources africaines au profit de tous les Africains (2015) ;
- IV. Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », tels qu'adoptés par l'Assemblée générale (2015) ;
- V. L'Accord de Paris sur le changement climatique (2015) et
- VI. La Déclaration ministérielle de Marrakech sur la santé, l'environnement et le changement climatique (2016) ;
- VII. Le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba (2015) ;
- VIII. La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1998) ;
- IX. La Déclaration de Tunis sur l'accélération de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe adoptée à la sixième Réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophe, (2018) ;
- X. La Déclaration d'Helsinki sur la santé dans toutes les politiques, adoptée lors de la 8e Conférence mondiale sur la promotion de la santé (2013) ;
- XI. La Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires : d'Alma-Ata à la Couverture sanitaire universelle et aux Objectifs de développement durable (2018) ;
- XII. La Déclaration de Ngor sur l'assainissement et l'hygiène adoptée par les Ministres africains en charge de l'assainissement et de l'hygiène (2015) ;

6. *Se félicitant*

- I. des travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les questions d'environnement et de santé, telles que la pollution atmosphérique, les produits chimiques et les déchets, y compris les métaux lourds, et saluant les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé et de l'actuel treizième Programme général de travail ;

- II. Des résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-2) sous le thème général « Un environnement sain, des populations en bonne santé » qui reconnaît l'importance du lien entre environnement et santé et la nécessité d'agir de toute urgence ;
 - III. Du rapport de l'UNEA-3 et la Déclaration ministérielle « Vers une planète sans pollution », qui fournissent en outre des preuves surprenantes d'une planète polluée qui a un impact sur l'air, la terre, l'eau douce, les zones marines et côtières, y compris les sources transversales de pollution des produits chimiques et déchets ;
 - IV. Du récent Protocole d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'OMS d'unir leurs efforts afin de s'attaquer de manière significative aux risques pour la santé environnementale en élaborant un programme de travail commun ;
 - V. Des Accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur les produits chimiques et les déchets dangereux, ainsi que les Conventions de Bamako et de Minamata, dont les objectifs communs sont de protéger la santé humaine et l'environnement par les décisions de leurs organes directeurs, et de souligner la pertinence des liens existant entre la santé et l'environnement dans l'exécution de leurs mandats respectifs ;
 - VI. Du récent Protocole d'accord entre l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation mondiale de la santé visant à unir les efforts pour s'attaquer mutuellement, de manière significative, aux risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques par l'élaboration d'un programme de travail commun ;
7. *Affirmant* les liens étroits qui existent entre l'environnement et la santé, y compris les inégalités en matière de santé, et l'importance d'y remédier conjointement, notamment en mettant pleinement en œuvre l'Agenda 2063 et les Objectifs du développement durable ;
8. *Soulignant que* le fait de s'attaquer directement aux liens entre l'environnement et la santé humaine offre des possibilités nouvelles et interdépendantes d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à mesure que l'environnement et la santé se reflètent dans les divers objectifs et cibles ;
9. *Demeurant préoccupés par le fait que*, s'il existe des réponses efficaces à la pollution et à la disparition de biodiversité, leur portée, leur ampleur et leur efficacité restent limitées en raison d'un manque de capacités ou de ressources institutionnelles,
10. *Convaincus que*:
- I. La réalisation de ces divers objectifs mondiaux en matière d'environnement, de santé et de développement exige l'engagement et la participation résolus des dirigeants politiques de tous les pays, à tous les niveaux, à la mise en œuvre de ces objectifs et à la création des conditions propices et favorables nécessaires.
 - II. L'Alliance stratégique pour la santé et l'environnement en Afrique, adoptée par les Ministres africains lors de la deuxième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique tenue à Luanda, en Angola, en 2010, constitue une plateforme essentielle pour soutenir la mise en œuvre concertée et coordonnée de ces programmes et accords internationaux.

11. *Ayant examiné* le Plan d'action stratégique pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique, 2019 - 2029 ;

12. **APPROUVONS** le Plan d'action stratégique proposé.

13. **PRIONS INSTAMMENT** tous les États membres de :

- I. Assurer la gérance et le leadership ; forger des partenariats avec les partenaires au développement, les organismes multilatéraux, le secteur privé et la société civile ;
- II. Accroître l'allocation de ressources et élargir les investissements nationaux dans les plates-formes, initiatives et programmes qui s'attaquent à l'impact des facteurs environnementaux sur la santé et offrir à plus grande échelle les soins de santé primaires ;
- III. Promouvoir le dialogue entre les parties prenantes des pays et les partenariats public-privé, notamment avec les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les banques de développement et les communautés économiques régionales, les autorités locales, les instituts de recherche et les milieux universitaires ;
- IV. Établir le programme de recherche ; consolider les preuves scientifiques et partager les expériences et les leçons apprises sur la gestion des questions de santé et d'environnement en Afrique ;
- V. Concentrer leur attention et leurs interventions sur l'ensemble suivant de priorités stratégiques en matière de santé et d'environnement :
 - a) Élaboration, en collaboration avec les partenaires, des politiques et des plans nationaux pour la mise en œuvre du plan d'action stratégique, le cas échéant, et mise en place des cadres politiques et des mécanismes institutionnels appropriés pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
 - b) Accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
 - c) Pollution atmosphérique et énergie propre ;
 - d) Pollution marine et côtière
 - e) Gestion rationnelle des produits chimiques présentant des risques pour la santé publique, en particulier ceux couverts par les Accord multilatéraux sur l'environnement et les déchets, y compris les déchets plastiques, biomédicaux, électroniques et électriques, les matières radioactives et les déchets solides et liquides ;
 - f) Changement climatique et santé ;
 - g) Environnements sains pertinents pour l'urbanisation, l'urbanisme et la santé ;
 - h) Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles
 - i) Gestion des catastrophes naturelles et d'origine humaine
 - j) Mise en place d'un mécanisme de financement durable

14. **DEMANDONS** au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'OMS, à l'OMM et aux autres institutions compétentes des Nations Unies de :

- I. Établir et diffuser des normes et des règles, des conseils stratégiques et des directives de mise en œuvre, y compris des méthodologies et des protocoles, un suivi et une évaluation à l'appui des actions nationales ;

- II. Faciliter le renforcement des capacités et l'assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'action conjointe ;
 - III. Catalyser la mobilisation de ressources extérieures et appuyer l'élaboration d'analyses de rentabilisation nationales pour l'investissement dans des interventions prioritaires en matière de santé et d'environnement ;
 - IV. Plaider en faveur d'un engagement accru, d'une plus grande visibilité, d'une hiérarchisation des priorités et d'une meilleure compréhension des liens entre la santé et l'environnement au sein et au-delà de l'OMS et du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - V. Promouvoir le dialogue entre les parties prenantes régionales et les partenariats public-privé, notamment avec les autres organisations intergouvernementales, les banques de développement et les communautés économiques régionales, les instituts de recherche et les milieux universitaires ;
 - VI. Promouvoir un plaidoyer ciblé et spécifique, notamment dans les domaines de l'éducation, du genre, de la jeunesse, des parlementaires et des autorités locales, et mobiliser le leadership pour les actions en matière de santé et d'environnement en Afrique.
15. Demandons aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes de reconnaître la valeur du développement durable des interventions en matière de santé et d'environnement, de les inclure dans leurs programmes et de fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action stratégique visant à renforcer les interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique.
16. Demandons à Son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République du Gabon, pays hôte, de présenter pour approbation, au prochain Sommet de l'Union africaine, le Plan d'action stratégique 2019 - 2029 pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique.